

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Service émetteur :
DICE

Affaire suivie par :
[REDACTED]

Courriels :
[REDACTED]
[REDACTED]

Monsieur Guillaume FISCHER
Directeur de l'IME Les Tournesols
14 rue de la République
68160 SAINTE MARIE AUX MINES

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté dans votre établissement, le **18 mars 2025**, une inspection portant sur la prévention et lutte contre la maltraitance dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour les personnes en situation de handicap.

Je vous ai transmis le **22 octobre 2025** le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai d'un mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du **10 novembre 2025**, ainsi que les documents associés.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescription

Les prescriptions des écarts **n°3, 4 et 6** sont levées.

Les prescriptions des écarts **n°1, 2, 5 et 7, ainsi que de la remarque majeure n°1** sont maintenues.

II. Recommandations

Les recommandations des remarques **n°1, 2 et 3** sont levées.

La recommandation de la remarque **n°4 est** maintenue.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Haut-Rhin** (**ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr**).

Par ailleurs, je vous prie noter que les prescriptions maintenues pourront faire l'objet d'un suivi d'inspection avant d'être considérées comme prises en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Directrice par
intérim de l'Inspection Contrôle et Evaluation,
Sandrine GUET
Nancy le 14/01/2026



Destinataire : [REDACTED]

Copies ARS Grand Est :

- Direction autonomie
- DT68

Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations, définitivement maintenues
en lien avec les constats déclinés en écarts, et remarques.**

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription envisagée		Délai de mise en œuvre
E.1	Le règlement de fonctionnement n'est pas à jour (dernière mise à jour datant de 2010). (Art R.311-33 CASF).	Pre.1	Mettre à jour le règlement de fonctionnement.	MAINTENUE 3 mois Le document dont la finalisation est prévue pour janvier 2026 sera à transmettre à la DT 68.
E.2	Le livret d'accueil n'est pas à jour (dernière mise à jour datant de 2010). (Art L.311-4 CASF).	Pre.2	Mettre à jour le livret d'accueil.	MAINTENUE 3 mois Le document dont la finalisation est prévue pour janvier 2026 sera à transmettre à la DT 68.
E.3	La fréquence des réunions du CVS n'est pas conforme aux exigences réglementaires qui prescrivent 3 réunions annuelles. (Art D.311-16 CASF)	Pre.3	S'assurer d'une fréquence des réunions du CVS conforme au CASF (3 réunions annuelles).	LEVEE au regard des documents transmis.
E.4	L'établissement n'a pas élaboré de procédure de signalement des EIG à l'ARS. (Art L.331-8-1 CASF)	Pre.4	Elaborer une procédure de signalement des EIG.	LEVEE au regard de la procédure transmise
E.5	Il est constaté des glissements de tâches compte tenu des postes vacants d'éducateurs (3), la prise en charge socio-éducative pouvant étant assurée par du personnel soignant. Le pilotage éducatif au sein de l'IME (cadres étant des thérapeutes) est faible. (Art D312-25 et 26 du CASF).	Pre.5	Recruter le personnel éducatif qualifié suffisant pour assurer la prise en charge socio-éducative et mettre en place un pilotage éducatif.	MAINTENUE 6 mois

E.6	L'équipe thérapeutique ne comprend pas de psychologue contrairement aux exigences réglementaires (Art D.312-21 du CASF).	Pre.6	Recruter un(e) psychologue en remplacement de celle qui a démissionné en juin 2024.	LEVEE au regard du recrutement effectué.
E.7	L'infirmerie actuelle ne répond pas aux exigences réglementaires (Art D.312-33 du CASF). Correspondant à une pièce unique et assez exigüe, elle ne dispose pas en particulier d'une pièce avec un lit pour un enfant malade ni de sanitaires même à proximité. Cette exigence réglementaire lorsque l'établissement fonctionne en internat, implique éventuellement de repenser l'organisation infirmière puisque l'IDE travaillant actuellement seul en 12 heures, de surcroît mutualisé pour la MAS, n'est présent qu'en pointillé à l'infirmerie rendant actuellement impossible la surveillance d'un enfant.	Pre.7	Réorganiser l'infirmerie et éventuellement la couverture horaire quotidienne du personnel infirmier de façon à répondre à la réglementation applicable aux internats médico-pédagogiques quant à l'infirmerie dans ce type d'établissement.	MAINTENUE A intégrer lors du projet de rénovation de l'IME

Prescriptions				
Remarque majeure		Libellé de la prescription envisagée		Délai de mise en œuvre
R.M.1	Pouvant être en lien avec le sous-effectif, 2 points du circuit du médicament ne respectent pas les recommandations de bonnes pratiques de préparation des médicaments : - Absence de double contrôle par l'IDE de la concordance des traitements au regard des prescriptions avant administration aux résidents - Préparation trop à distance (jusqu'à 24h avant) des médicaments sous forme de solution buvable multidoses par rapport à l'administration.	Pre.8	Réorganiser les tâches du personnel infirmier afin que la préparation des médicaments bénéficie d'un 2ème contrôle de concordance et que les solutions médicamenteuses en goutte soient préparées au plus près de l'administration aux résidents. (Recommandations des OMEDIT et RBP infirmière).	MAINTENUE 1 mois Les démarches en cours avec la PUI de la Fecht sont prises en considération.

Recommandations				
Remarques		Libellé de la recommandation envisagée		Délai de mise en œuvre
R. 1	Un poste d'IDE sur les 4 nécessaires pour assurer la prise en soins des 108 résidents de la MAS et de l'IME est vacant depuis novembre 2024.	Rec. 1	Recruter un(e) IDE pour compléter l'équipe infirmière à hauteur de 4 ETP.	LEVÉE
R.2	Le temps d'intervention en orthophonie est trop réduit pour assurer à l'ensemble des enfants qui le nécessitent un suivi régulier (bilans) et une rééducation orthophonique.	Rec.2	Augmenter le temps d'intervention en orthophonie afin de couvrir les besoins en rééducation et suivi orthophoniques.	LEVÉE
R.3	Un avis défavorable de la commission de sécurité a été émis fin 2024.	Rec.3	Mettre en œuvre les recommandations de la commission de sécurité.	LEVÉE Les justificatifs des actions entreprises sont à transmettre à la DT 68.
R.4	L'Institut des Tournesols comporte 1 poste de médecin coordonnateur vacant qui ne fait pas l'objet d'une recherche active.	Rec.4	L'article D312-22 du CASF précise : « Sous la responsabilité de l'un des médecins mentionnés aux 1° et 2° de l'article D. 312-21, l'équipe médicale et paramédicale : 1° Met en œuvre les composantes thérapeutique et rééducative du projet individualisé d'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent ; 2° Assure la surveillance de la santé des enfants ou adolescents en coordination avec leur médecin de famille ; 3° Assure, en coordination avec le directeur ainsi qu'avec le médecin du travail, la surveillance générale de l'établissement en ce qui concerne l'hygiène de vie des enfants ou adolescents, leur alimentation et l'hygiène des locaux. »	MAINTENUE Immédiat Il conviendra pour l'établissement de désigner le médecin mentionné à l'alinéa premier de l'article D312-22 CASF.